

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-010**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 11 décembre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°4 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/706 en date du 5 mai 2010 au profit de la société NORMANDE DE MANUTENTION, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Couronne en vue d'exploiter une emprise (sur lequel est implanté un bâtiment) et un linéaire situés sur le Terminal Conteneurs et Marchandises Diverses (TCMD).

Description de la dépendance : Réorganisation et optimisation de son terminal pour permettre la diversification des activités et une meilleure productivité

Durée de l'avenant à la convention : 25 ans à compter du 01/06/2010

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**